

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 29 septembre 2011

n° 36

page 1/1

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD**

**OBJET : Convention de partenariat entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération**

*La commune de Châtellerault est engagée dans une coopération décentralisée avec la commune de Kaya au Burkina Faso depuis 1976, élargie à l'appui institutionnel (coopération ville à ville) depuis 2006. Dans ce partenariat, l'engagement des citoyens prend corps au sein des associations de jumelage-coopération au Nord et au Sud. En octobre 2009, les domaines et modalités d'intervention entre la commune et l'association ont été précisés. Pour tenir compte des récentes évolutions réglementaires et améliorer les échanges d'informations, il est proposé un réaménagement technique.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

**VU** le protocole d'amitié signé entre les villes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976, renouvelé le 22 juin 1996 ;

**VU** la convention de coopération décentralisée du 2 novembre 2009 entre ces mêmes communes ;

**VU** la convention de partenariat entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération du 15 Octobre 2009 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'article L 1611-4 du code de collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault souhaite associer largement la population du Châtelleraudais et mobiliser les compétences des citoyens au sein de l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération ;

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise le maire ou son représentant à signer :

- la convention de partenariat entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération ;
- l'avenant de résiliation d'un commun accord de la convention de partenariat du 15 octobre 2009.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 30/11/2011 N° 8271  
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM